



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

CV/ML

DECISION DU MAIRE N° D 427 -2024

Objet : Fonds de Concours NPRU de la CARPF – 5^e demande de versement

La Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame DJALLALI – TECHTACH Djida en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal à la Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPRU de Villiers-le-Bel et ayant autorisé sa signature par Mme. La Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 portant approbation des modifications de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPRU de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier du Fonds de Concours du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la CARPF,

CONSIDERANT la volonté de réaliser l'ensemble des opérations inscrites dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain DLM/PLM/VILLAGE de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT les dépenses totales effectuées à ce jour d'un montant total HT de 2 404 670 euros réparties comme suit :

- 1 175 170 euros HT pour le Traité de concession d'aménagement – PLM/ DLM
- 1 229 500 euros HT pour Aménagement ZAC village

DECIDE

Article 1 – De solliciter un troisième versement de l'agglomération à hauteur de 1 202 335 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village

- 587 585 euros HT pour le Traité de concession d'aménagement – PLM/ DLM
- 614 750 euros HT pour Aménagement ZAC village

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/12/2024

La Maire,
DJALLALI TECHTACH Djida

